

## REGLEMENT JEU-CONCOURS - «GRAND CONCOURS DE DESSINS»

### Article 1 - Préambule

La société Générale Pour l'Enfant, ci - après dénommée la « Société Organisatrice », société par actions simplifiée au capital de 15 499 292,50 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 552 390, dont le siège social est situé 49/51 rue Emile Zola, 93189 Montreuil, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND CONCOURS DE DESSINS » en magasin et sur le site internet [www.sergent-major.com](http://www.sergent-major.com)

### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, équipée d'un équipement informatique, disposant d'un accès à internet et susceptible de se rendre sur le compte Facebook de Sergent Major ou sur le site internet [www.sergent-major.com](http://www.sergent-major.com), à l'exception des membres du personnel (ainsi que des membres de leurs familles) de la Société Organisatrice, de ses filiales, des magasins Sergent Major et de toute société ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du présent jeu.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par mail à l'adresse [scalacity@sergent-major.com](mailto:scalacity@sergent-major.com), toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une seule participation par personne. Un participant ne pourra gagner d'un seul lot.

### Article 3 - Modalités de participation

Le jeu-concours se déroulera du 16 septembre 2020 à 08h au 04 octobre 2020 23h59, en France métropolitaine.

Pour participer, par le biais d'une connexion internet, il suffit de :

1. Se rendre en boutique ou sur le site internet [www.sergent-major.com](http://www.sergent-major.com)
2. Récupérer un coloriage en boutique ou le télécharger sur le site internet
3. Renvoyer le coloriage sur l'adresse : [scalacity@sergent-major.com](mailto:scalacity@sergent-major.com)

Une fois ces formalités achevées, la participation sera considérée comme définitive.

Seules les réponses postées en commentaire de la publication liée à l'opération seront prises en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter tout propos qu'elle jugera contraires aux bonnes mœurs.

#### **Article 4 - Dotation et attribution des lots**

Nombre de gagnants : 216

##### Nombre de dotations en jeu :

-400 places de cinéma (chaque personne recevra 2 places) - 10€ l'unité

-15 Livre Bayard – 12,90€ l'unité

-1 ARTBOOK – 28€ l'unité

A l'issue du jeu-concours, le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants.

Le ou les gagnants seront contactés par email le 5 octobre 2020.

Le ou les gagnants disposeront ensuite d'un délai d'un mois pour fournir à la Société Organisatrice leur prénom, nom et adresse postale. Le lot sera ensuite directement envoyé par voie postale à l'adresse ainsi communiquée.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne recevrait pas de réponse dans le délai imparti, elle se réserve le droit de tirer au sort un nouveau gagnant ou le lot gagné redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si l'e-mail envoyé par cette dernière est traité comme un courrier indésirable par la boîte de réception du destinataire et que le délai d'un mois est expiré.

Une fois l'adresse postale communiquée, le lot sera ensuite directement envoyé au gagnant par voie postale. Si le lot est retourné avec la mention « non réclamé », « adresse postale incomplète » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », celui-ci redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte et de vol dudit envoi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité au gagnant avant l'envoi de leur dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement par le gagnant des lots déjà envoyés.

S'il s'avère qu'un participant a gagné la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera alors la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

#### **Article 5 - Description des lots**

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts.

Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes

caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant désignerait. Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant bénéficiaire est avisé par la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse déclarée.

Les lots ne sont échangeables ni en magasin, ni sur [www.sergent-major.com](http://www.sergent-major.com). Ils ne pourront pas être remboursés.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci :

- A fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu.

#### **Article 6 - Conditions de remboursement des frais de participation**

La participation au jeu étant entièrement libre et gratuite, les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date de participation au jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu ainsi que des frais d'affranchissement de la demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (tarif lent), doit être adressée par voie postale exclusivement, sur papier libre, à la Société Organisatrice.

Devront être renseignés sur la demande :

- le nom, prénom et adresse postale,
- le nom du jeu,
- la date de début et de fin du jeu
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

Un seul remboursement par foyer est admis, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

#### **Article 7 - Données personnelles**

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur les comptes Instagram et Facebook de Natalys.

A ce titre, les gagnants du jeu-concours autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins promotionnels, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de fin du jeu-concours, sans que celle-ci ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

En outre, les participants acceptent que la Société Organisatrice utilise sur tout support présent ou à venir (réseaux sociaux, site internet, newsletters), les photos, textes, vidéo et audio publiés par les participants sur les réseaux sociaux officiels de la marque Natalys dans le cadre du présente jeu-concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque rémunérations et/ou rétributions.

Les contenus livrés pourront ainsi être utilisés par la Société Organisatrice dans le cadre de communications internes et externes en rapport avec le jeu-concours auquel il a participé.

Ces contenus sont uniquement collectés et exploités par la Société Organisatrice.

Instagram et Facebook ne sont pas responsables de la collecte et de l'exploitation des contenus collectés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut être amenée à collecter des données personnelles notamment pour l'envoi des lots aux gagnants. Ces données sont uniquement collectées pour le compte de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne conservera pas les données personnelles des gagnants après envoi du lot.

#### **Article 8 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, s'étant connectées et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder aux jeux, disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit au jeu-concours a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

#### **Article 9 - Responsabilité**

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter,

interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Toute évolution ou changement du programme du jeu pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du jeu-concours, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La participation implique l'entière acceptation du présent règlement et fait objet de décharge individuelle protégeant Instagram et Facebook de tout type de réclamation, le présent jeu-concours n'étant ni géré ni parrainé par Instagram ou Facebook mais par la Société Organisatrice.

La Société est entièrement responsable de l'organisation du présent jeu. En conséquence la responsabilité d'Instagram ou Facebook, ne peut en aucun cas être recherchée.

#### **Article 10 - Propriété Intellectuelle**

Le site Internet de Sergent Major et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 11 - Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, et de l'arbitrage de la Société Organisatrice.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement et la nullité de sa participation. Tout contrevenant au règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours mais également du lot qu'il aura pu gagner.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par la Société Organisatrice.

#### **Article 12 - Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Cohen Jérôme, Huissier de Justice à Paris (176 rue du Temple, 75003 Paris).

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté en boutique ou obtenu en écrivant à la Société Organisatrice, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou à l'adresse mail [service-client@sergent-major.com](mailto:service-client@sergent-major.com).

#### **Article 13 - Loi applicable et interprétation**

Le présent jeu-concours ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être adressée par écrit à l'adresse suivante :  
G.P.E.

Service Client  
49/51 rue Emile Zola  
93100 Montreuil

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent de siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel de garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.